

ARRETE TEMPORAIRE



343/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Réglementation de circulation – Raccordement Réseau électrique

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 15 Novembre 2024 – représentée par Monsieur BAUDIN Frank,
Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement Route de la Poterie pour des travaux réseau.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux d'implantation de poste électrique du **06 Janvier 2025 au 06 Février 2025** le stationnement sera interdit sur la zone du chantier. L'empiètement sur la chaussée sera autorisé dans la mesure où un passage de 2m50 sera maintenu pour les secours.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Ville de Saint-Aignan
- SMIEEOM
- EIFFAGE

Fait à Saint-Aignan, le 18 Novembre 2024



Eric CARNAT